

## Contrat de prestations

entre

la **Ville de Bienne**, agissant par le Conseil municipal, Pont-du-Moulin 5, 2502 Bienne,

le **canton de Berne**, agissant par le Conseil-exécutif, Postgasse 68, 3000 Berne 8,

les **communes de la région**<sup>1</sup>, représentées par le syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles dans la région Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois (BBSJB), agissant par l'assemblée des délégués et des déléguées,

(ci-après les responsables du financement)

et

l'association du **Théâtre de la Grenouille**, agissant par le comité c/o son co-président/sa co-présidente, rue de la Gurzelen 11, 2502 Bienne

(ci-après «L'association»)

**pour la période de subventionnement 2020 - 2023**

vu

- les articles 4, 5, 7, 12, 13, 14, 18, 19, 21, 22 et 24 de la loi cantonale du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC; RSB 423.11)
- les articles 8, 9, 10, 11, 13 et le chiffre 1 de l'annexe de l'ordonnance cantonale du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC; RSB 423.411.1)

---

<sup>1</sup> Toutes les communes sont listées dans l'annexe 2

## **Section 1: Généralités**

### **Art. 1 Objectif de l'association**

L'association gère le Théâtre de la Grenouille.

Elle crée et interprète des pièces de théâtre en français et en allemand ou des pièces bilingues, prioritairement destinées au jeune public conformément à l'objectif défini dans ses statuts.

Elle accueille des pièces de théâtre destinés au jeune public dans le cadre d'un programme saisonnier.

Elle produit une offre de médiation culturelle spécifiquement adressée au jeune public.

### **Art. 2 Objet du contrat**

- 1** Le présent contrat régit la teneur, le volume et la qualité des prestations fournies par l'association, l'indemnisation de ces prestations par les responsables du financement et les modalités de contrôle de ces prestations.
- 2** Ce faisant, les responsables du financement respectent la liberté artistique de l'association.

## **Section 2: Prestations et projets stratégiques de l'association**

### **Art. 3 Catalogue des prestations et des projets stratégiques**

#### **1 Productions propres**

Dans le domaine de la production de spectacles, l'association fournit les prestations principales suivantes:

- a** Elle produit, sur la durée totale comprise par ce contrat de prestations, 5 pièces de théâtre bilingues jeune public à Bienne.
- b** Elle rejoue des pièces des années précédentes à Bienne et lors de tournée hors de Bienne.
- c** Elle engage des professionnels de la scène, de la musique, de la technique, de la régie et de la mise en scène.
- d** Elle présente chaque première de ses productions propres à Bienne.
- e** Elle organise à Bienne au moins cinq représentations publiques de chaque nouveau spectacle ainsi que des représentations scolaires.
- f** Elle collabore avec des institutions culturelles biennoises des domaines des arts de la scène et du jeune public.

#### **2 Programme d'accueil**

Dans le domaine de la programmation, en complément à ses productions propres, fournit les prestations suivantes:

- a** Elle programme chaque année au moins 9 spectacles invités destinés au jeune public.
- b** Ces spectacles invités totalisent au moins 11 représentations publiques, et éventuellement scolaires, par an à Bienne.
- c** Le programme tient compte des différents groupes d'âge et des différents groupes linguistiques et propose une offre diversifiée sur le plan stylistique.

### 3 Médiation culturelle

L'association s'adresse, avec ses offres de médiation, à différents groupes cibles et encourage une participation active du public à la création culturelle. Elle propose :

- a des offres de médiation publiques telles qu'entretiens avec des artistes et ateliers destinés à approfondir un thème, ou d'autres formats participatifs.
- b des offres de médiation pour les écoles, adaptées à l'âge des élèves, telles qu'ateliers et workshops. Elle met à disposition du matériel d'accompagnement pédagogique, propose des séances de préparation ou de bilan. Elle coopère avec les écoles et d'autres organisations et les soutient lors de la conception et de la réalisation de leurs projets théâtraux. Elle présente l'offre sur la plateforme Education et culture de l'Office de la culture.

### 4 L'association fournit les autres prestations suivantes:

- a Elle tient compte du bilinguisme dans l'accomplissement de ses prestations.
- b Elle tient compte des différents groupes d'âge dans l'accomplissement de ses prestations.
- c Elle fait figurer son programme dans les agendas culturels biennois et régionaux (bienneout.ch, agenda Gassmann Media, culturoscope.ch).
- d Sur demande de la Ville de Bienne (Service de la Culture), elle livre du matériel photographique, et le cas échéant audio-visuel, de qualité documentant ses activités.
- e Elle octroie une réduction de prix d'environ 50% aux personnes qui possèdent la CarteCulture.

### 5 L'association développe les projets stratégiques suivants:

- a Elle développe ses propres clubs théâtraux destinés aux enfants et aux jeunes, et, si cela s'avère possible et pertinent, collabore avec des organisations actives dans ce domaine.
- b Elle développe ou accompagne des projets théâtraux participatifs avec des enfants et des jeunes, notamment des projets développant une approche intergénérationnelle ou interculturelle.
- c Elle participe activement aux réseaux des professionnels du théâtre jeune public, sur le plan régional, national et international.

## Art. 4 Conditions générales

- 1 L'association fixe ses dates d'événements et ses prix d'entrée de manière à ce qu'un maximum de personnes issues de toutes les couches de la population puissent bénéficier de l'offre proposée.
- 2 Dans sa communication et ses relations avec les médias, elle mentionne le soutien apporté par les responsables du financement.
- 3 Elle garantit et développe la qualité de ses prestations.
- 4 Elle facilite l'accès des personnes handicapées à ses offres.
- 5 Dans sa collaboration avec des bénévoles, elle s'appuie sur les normes de l'association Benevol sur le travail bénévole.
- 6 Elle garantit l'égalité salariale entre hommes et femmes. Une attestation peut être exigée à cet égard.
- 7 S'agissant de la rémunération des acteurs et actrices culturels, elle veille à respecter les cachets et salaires indicatifs des associations correspondantes.

**Art. 5 Indicateurs financiers**

L'association

- 1 vise par année une couverture moyenne d'au moins 33 pour cent des charges d'exploitation par ses propres moyens (propres moyens= (produit d'exploitation - somme des subventions versées par les responsables du financement) / charges totales \* 100);
- 2 s'efforce d'obtenir le soutien financier de tiers (recherche de fonds, parrainage, etc.);
- 3 est responsable des excédents et déficits. Les responsables du financement ne sont pas tenus de couvrir un éventuel déficit de l'association;
- 4 présente, en fin de période contractuelle, un résultat équilibré se rapportant à l'ensemble de la période de subventionnement;
- 5 est responsable de son propre personnel.

**Section 3: Indemnisations des prestations****Art. 6 Subvention d'exploitation**

- 1 Les responsables du financement indemnisent le Théâtre de la Grenouille pour la fourniture des prestations et projets stratégiques convenues à l'article 3 au moyen d'une subvention annuelle globale de **485'800.00** francs.
- 2 Le montant de la subvention se base sur le niveau de l'indice suisse des prix à la consommation de novembre 2018.
- 3 Le montant de la subvention n'est pas adapté au renchérissement pendant la durée du contrat.

**Art. 7 Montant de la subvention d'exploitation**

La subvention d'exploitation se répartit comme suit entre les divers responsables du financement:

Ville de Bienne	CHF	242'900.00
Canton de Berne	CHF	194'320.00
Communes selon l'annexe 2	CHF	48'580.00
<b>Total</b>	<b>CHF</b>	<b>485'800.00</b>

**Art. 8 Emploi de la subvention d'exploitation**

- 1 L'association emploie la subvention d'exploitation visée à l'article 6 aux fins de fourniture des prestations et de mise en œuvre des projets stratégiques listés à l'article 3.
- 2 La subvention d'exploitation couvre aussi une part des dépenses afférentes au loyer (et aux charges) des locaux ainsi qu'à l'entretien et au remplacement des installations d'exploitation.
- 3 Les dépenses d'investissement dépassant le cadre fixé à l'alinéa 2, en particulier les dépenses d'investissement destinées à accroître la valeur des bâtiments et des installations visées dans la législation cantonale sur les impôts, ne font pas l'objet du présent contrat.

#### **Art. 9 Versement de la subvention d'exploitation**

La Ville de Bienne verse sa part de la subvention annuelle en deux tranches (janvier, août). Le canton de Berne verse sa part de la subvention annuelle en mars et le syndicat de communes verse sa part en juin.

#### **Art. 10 Présentation des comptes**

- 1 L'association présente ses comptes conformément aux articles 957 ss du Code suisse des obligations du 30 mars 1911 (CO; RS 220).
- 2 Les responsables du financement peuvent au besoin énoncer des dispositions plus détaillées relatives à la présentation des comptes.
- 3 Les investissements financés par les responsables du financement ou par des tiers pour des projets en particulier ne doivent être ni portés à l'actif, ni amortis par l'association

### **Section 4: Garantie de fourniture des prestations et de mise en œuvre des projets stratégiques**

#### **Art. 11 Compte-rendu des activités**

- 1 L'exercice s'étend du 1er janvier au 31 décembre.
- 2 L'association soumet les documents suivants à la commune-siège avant le 30 juin de l'année suivante:
  - a le bilan et les comptes annuels (au 31 décembre de l'année précédente) contrôlés par l'organe de révision statutaire et signés par les organes compétents accompagnés du rapport annuel, du rapport de révision ainsi que des éventuels autres rapports établis par l'organe de révision;
  - b le budget pour l'année en cours ainsi que le plan financier pour les trois années suivantes;
  - c la feuille de compte-rendu remplie selon l'annexe 1 du présent contrat et comprenant la justification des éventuels écarts relevés entre les valeurs atteintes et les valeurs cibles.
- 3 L'association informe les responsables du financement de toute modification apportée à ses statuts dans un délai d'un mois.

#### **Art. 12 Entretien de reporting**

- 1 Les prestations sont régulièrement contrôlées.
- 2 Un entretien de reporting visant à compléter le compte-rendu des activités prévu à l'article 11 a lieu chaque année durant le troisième trimestre.
- 3 Un représentant ou une représentante de la Ville de Bienne, du canton de Berne et du syndicat de communes, un membre au moins de la présidence du comité, ainsi qu'un autre membre du comité et les directions administrative et artistique de l'organisation participent à l'entretien de reporting.
- 4 La conduite et l'organisation de cet entretien incombent à la Ville de Bienne.

#### **Art. 13 Droit de consultation**

- 1 Les représentants et représentantes des responsables du financement dans l'entretien de reporting selon l'article 12, alinéa 3 peuvent visiter gratuitement les offres de l'association sous condition de s'annoncer au préalable.
- 2 L'association fournit tous les renseignements nécessaires aux responsables du financement et les autorise à consulter les dossiers de l'organisation.

#### **Art. 14 Obligation d'information**

L'association informe immédiatement les responsables du financement au sujet des décisions stratégiques importantes et des événements particuliers pouvant avoir un impact sur l'exécution du présent contrat.

#### **Section 5: Règlement des conflits**

#### **Art. 15 Exécution imparfaite**

- 1 Au cas où une partie au contrat constate que l'autre ne remplit pas ou seulement imparfaitement ses obligations contractuelles, il lui incombe de la mettre sans délai en demeure de remplir ses obligations et de lui fixer un délai pour ce faire.
- 2 Si, en dépit d'un avertissement, l'association n'honore pas sa prestation ou l'honore de manière insatisfaisante, les responsables du financement peuvent réduire leurs subventions en fonction de la prestation fournie ou exiger le remboursement des subventions déjà versées.

#### **Art. 16 Obligations de négociier**

- 1 Si des litiges résultent de la mise en œuvre du présent contrat, les parties sont tenues de négocier en conséquence.
- 2 Les parties contractuelles s'efforcent activement de régler leurs différends, si besoin en faisant appel à des spécialistes externes.
- 3 Si aucun accord ne peut être trouvé entre les parties contractuelles, celles-ci peuvent emprunter la voie juridique conformément à la Loi sur la procédure et la juridiction administratives du Canton de Berne du 23 mai 1989.

#### **Section 6: Dispositions finales**

#### **Art. 17 Entrée en vigueur et durée de validité**

- 1 Le présent contrat, approuvé par l'association, l'organe compétent de la Ville de Bienne, le syndicat de communes et le Conseil-exécutif, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- 2 Il est valable jusqu'au 31 décembre 2023 sous réserve de l'alinéa 4.
- 3 Les parties font connaître en temps opportun, soit en règle générale deux ans avant l'échéance de la période contractuelle, leur intention d'entreprendre des négociations en vue de la conclusion d'un contrat subséquent.
- 4 Si le canton édicte de nouvelles dispositions légales empêchant la poursuite du présent contrat jusqu'à l'échéance convenue à l'alinéa 2, celui-ci devient caduc à l'entrée en vigueur desdites dispositions.

#### **Art. 18 Modification du présent contrat**

- 1 Les dispositions relatives aux prestations et aux projets stratégiques de l'association contenues à l'article 3 et à l'annexe 1 peuvent être modifiées d'un commun accord entre les parties.
- 2 Les parties s'engagent à entamer des négociations si les conditions d'exercice des activités évoluent considérablement. Aucune partie ne peut faire valoir de droit à la modification du présent contrat durant la période contractuelle.

Le présent contrat a été approuvé par les parties contractantes suivantes :

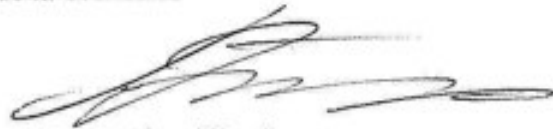
Bienne, le

26.12.2018

Association Théâtre de la Grenouille



Rita Wäfler  
co-présidente



Lionel Zürcher  
co-président

- Le Conseil municipal de la Ville de Bienne, , et le Conseil de Ville de Bienne,
- l'assemblée des délégués et des déléguées du syndicat de communes,
- le Conseil-exécutif du canton de Berne,

**Les annexes 1 à 3 sont parties intégrantes du présent contrat:**

**Annexe 1:** Feuille de compte-rendu

**Annexe 2:** Contributions des autres communes du syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles dans la région Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois (BSJB) par année

**Annexe 3:** statuts du Théâtre de la Grenouille



## Annexe 1: Feuille de compte-rendu

Prestations selon l'article 3, alinéa 1.2 et 3	Mesures pour la fourniture des prestations Evaluation de la prestation (quantité et qualité)	Valeur cible par année*	2020	2021	2022	2023
Création d'une pièce de théâtre pour enfants et adolescents	Création	1				
Reprises	Nombre de reprises	2				
Représentations	Représentations publiques à Bienne	5				
	Représentations scolaire à Bienne	5				
	Représentations dans la région	5				
Programme d'accueil	Représentations hors de la région	25				
	Nombre de spectacles programmés	9				
	Nombre de représentations	11				
Médiation culturelle en milieu scolaire	- Nombre de classes participantes	30				
	Matériel d'accompagnement pédagogique					
	- Offre existe	oui				
	Personnel qualifié dans le domaine de la médiation culturelle					
	- Degré d'occupation	ouvert				
Collaboration	Coopérations avec des institutions régionales:					
	- nombre de coopérations	ouvert				
Public	- noms des partenaires					
	Statistique détaillée des spectateurs disponible	oui				
	Nombre de spectateurs productions (représentations publiques et scolaires)	5000				
Écho médiatique	Nombre de spectateurs programme d'accueil	ouvert				
	Nombre d'articles dans les médias régionaux et suprarégionaux	20				
<b>Finances</b>	<b>Données financières</b>	<b>Valeur cible par année*</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Comptes annuels	Résultat des comptes annuels	équilibré				
Propres prestations	Taux d'autofinancement selon art. 5 al. 1	atteint				

\* Les valeurs cibles sont indiquées par année. Elles doivent être atteintes en moyenne sur l'intégralité de la période contractuelle. Les valeurs cibles qui, dans l'ensemble, ne sont pas atteintes doivent être justifiées par écrit à l'échéance de la période contractuelle.



<b>Projets selon l'article 3 alinéa 4</b>	<b>Mesures</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Développement de propres clubs théâtraux destinés aux enfants et aux jeunes					
Développement ou accompagnement de projets théâtraux participatifs					
Participation aux réseaux des professionnels du théâtre jeune public, sur le plan régional, national et international.					

## Annexe 2: Contributions des autres communes du syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles dans la région Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois (BBSJB) par année

Théâtre de la Grenouille			
Commune	Contribution p.a. (CHF)	Commune	Contribution p.a. (CHF)
Aarberg	800	Moutier	678
Aegerten	1'209	Münschemier	244
Arch	277	Nidau	4'317
Bargen	178	Nods	100
Bellmund	1'014	Oberwil b.B.	150
Belprahn	28	Orpund	1'674
Brügg	2'648	Orvin	380
Brüttelen	105	Perrefitte	40
Büetigen	147	Péry-La Heutte	598
Bühl	76	Petit-Val	37
Büren a.A.	629	Pieterlen	2'542
Champoz	21	Plateau de Diesse	278
Corcelles	19	Port	2'173
Corgémont	224	Radelfingen	222
Cormoret	65	Rapperswil	471
Cortébert	96	Rebévelier	4
Court	192	Reconvilier	316
Courtelary	182	Renan	79
Crémines	48	Roches	19
Diesbach	178	Romont	26
Dotzigen	261	Rüti b.B.	152
Epsach	59	Safnern	1'206
Erlach	250	Saicourt	82
Eschert	33	Saint-Imier	458
Evilard	1'601	Sauge	257
Finsterhennen	98	Saules	21
Gals	141	Schelten	4
Gampelen	154	Scheuren	164
Grandval	35	Schüpfen	667
Grossaffoltern	532	Schwadernau	239
Hagneck	73	Seedorf	541
Hermrigen	187	Seehof	6
Ins	617	Siselen	104
Ipsach	2'526	Sonceboz	608
Jens	244	Sonvilier	113
Kallnach	402	Sorvilier	36
Kappelen	238	Studen	1'956
La Ferrière	49	Sutz-Lattrigen	888
La Neuveville	500	Täuffelen	490
Lengnau	1'748	Tavannes	487
Leuzigen	224	Trametan	596
Ligerz	197	Tretten	80
Loveresse	45	Tschugg	80
Lüscherz	96	Twann-Tüscherz	415
Lyss	2'561	Valbirse	541
Melenried	9	Villeret	125
Melnisberg	837	Vinelz	155
Merzigen	250	Walperswil	179
Mont-Trametan	16	Wengi	109
Mörigen	540	Worben	820
		<b>Total</b>	<b>48'580</b>

**Annexe 3: Statuts du Théâtre de la Grenouille**



### Statuts de l'association "Théâtre de la Grenouille"

- Forme juridique**      **Art. 1**  
Sous le nom « Théâtre de la Grenouille » est constituée une association au sens des articles 60 ss du Code Civil Suisse. Son siège est à Bienne.
- But**                      **Art. 2**  
Le but de l'association, selon les principes directeurs, est de permettre à une compagnie de théâtre professionnelle la production de ses propres mises en scène, de coproductions, ainsi que de gérer des engagements extérieurs et des tournées.
- Ressources financière**      **Art. 3**  
Les ressources proviennent :  
a. des cotisations des membres fixées par l'assemblée générale  
b. des contributions des communes, du canton et de la confédération  
c. des contributions et dons de fondations privées, d'associations, d'organisations ou de personnes morales ou physiques  
d. des recettes des entrées, des ventes de spectacles et des tournées  
des recettes de toute nature provenant de la location de matériel, de mise en place de cours, ou tout autre source de revenus.
- Responsabilité**              **Art. 4**  
La fortune associative répond seule des dettes de l'association.
- Membres**                      **Art. 5**  
a. Peut devenir membre toute personne physique ou morale qui désire soutenir les buts de l'association, cela par une cotisation de membre annuelle ou un don. L'admission se fait par le paiement de la cotisation.  
b. Le comité peut exclure tout membre qui agit à l'encontre des buts de l'association. Les personnes exclues ont droit de recours à l'assemblée générale.
- Assemblée générale**      **Art. 6**  
a. L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle se réunit au minimum une fois par an. Le comité communique aux membres par écrit la date de l'assemblée générale au moins 14 jours à l'avance. Celle-ci peut être convoquée à tout moment à la demande de 1/5 des membres.  
b. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents

**Compétences de  
l'assemblée générale**

**Art. 7**

L'assemblée se prononce sur les affaires suivantes :

- Approbation des comptes et du rapport des vérificateurs
- Approbation du rapport d'activité
- Fixation du montant des cotisations
- Election des vérificateurs
- Election des membres du comité
- Recours
- Modifications des statuts
- Dissolution de l'association

**Comité**

**Art. 8**

Le comité est constitué d'au moins cinq membres et s'organise lui-même. Il s'occupe de toutes les questions qui ne relèvent pas de la responsabilité d'un autre organe.

**Compétences  
du comité**

**Art. 9**

Compétences et responsabilités du comité :

- Supervise les finances et les stratégies
- Définit le cadre du budget global et approuve le budget annuel
- Donne l'autorisation pour les dépenses extraordinaires et prend part aux recherches de fonds en conséquence
- Négocie et conclut avec signature les contrats de prestations avec la ville de Bienne, les communes de la région et le canton de Berne
- Élit et engage la direction artistique et administrative
- Organise et gère le déroulement de l'assemblée générale
- Organise les réunions du comité en collaboration avec la direction administrative
- S'occupe du suivi avec les membres actuels et de la recherche de nouveaux membres
- Effectue un travail de lobbying auprès des organes de financement et des politiques
- A un droit de signature collective à deux

**Dissolution**

**Art. 10**

La dissolution de l'association peut être décidée en assemblée générale ordinaire avec une majorité de  $\frac{3}{4}$  des membres présents. Les éventuels actifs restant vont à la ville de Bienne avec mandat de les redistribuer à des institutions oeuvrant à des buts semblables.

**Obligation  
juridique**

**Art. 11**

Les statuts originaux ont été rédigés en allemand. Ce sont eux qui font référence pour l'obligation juridique.

Ces statuts remplacent les statuts de l'assemblée générale constitutive du 22 mars 1988, des assemblées générales des 25 juin 1991 et 24 mars 2006 et rentrent en vigueur dès le 2 juin 2015.

Pour le comité  
Bienne, le 2 juin 2015

Membres du comité  
Rita Waefler, Roland Gurtner, Michel Esseiva, Lionel Zürcher, Isabel Althaus

Annexe : Principes directeurs du Théâtre de la Grenouille